



OBJET : REGLEMENT du JEU par SMS

« GRAND JEU Bruno Mars Las Vegas »

Article 1 – ORGANISATION

La société **MANULIKES** BP 43575 Fare Tony Vaiete à Papeete, TAHITI, Polynésie Française, organise et met en place plusieurs jeux par SMS dont la participation à ses derniers est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 - DUREE

La date d'effet est fixée du **Mercredi 15 Septembre 2021 0h00 au Mercredi 15 Septembre 2021 23h59.**

Article 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en Polynésie Française disposant d'un téléphone portable à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, les membres de la famille du personnel de la société organisatrice et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.11/06

Pour pouvoir y participer les participants doivent envoyer un SMS au numéro court 7902 (coût 585 FCFP TTC/SMS).

Le numéro court SMS ainsi que les codes pourront être modifiés à tout moment par l'organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Article 4 – DETERMINATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

4.1 Pour participer au jeu, les participants devront envoyer un code par SMS au numéro court 7902 (coût 585 FCFP TTC/SMS) depuis un téléphone portable.

Selon les conditions de facturation des opérateurs de téléphonie mobile polynésiens (Vini et Vodafone), le coût du SMS envoyé,

peut ne pas être déduit du crédit « SMS » de l'abonnement de l'utilisateur mais du forfait de l'abonnement.

L'envoi par le participant d'un SMS au numéro court implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le SMS envoyé doit comporter uniquement le mot clé tel que a été mentionné en tenant compte de l'écriture minuscule, majuscule avec ou sans espace. Dans le cas où le SMS serait rédigé avec une mauvaise orthographe et/ou de typographie, le SMS du joueur pourrait ne pas être comptabilisé.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort des numéros de téléphones portables des participants.

Le tirage au sort est fixé au **Jeudi 16 Septembre 2021** ou aux jours suivants s'il y a lieu en cas de nécessité.

Le gagnant sera contacté directement par la société **MANULIKES** afin de lui communiquer le lot remporté ainsi que les conditions de récupération de celui-ci.

Le gagnant disposera d'un délai de 1 mois afin de récupérer son lot, dans le cas où ce délai est dépassé, le lot sera remis en jeu.

La valeur du lot est exprimée en francs xpf.

- **2 Billets d'avion adultes Aller/Retour sur Air Tahiti Nui (Papeete > Las Vegas) en classe économique.**

- **Départ de Tahiti pour Las Vegas**

TN002 30SEP PPTLAX 2135 0825+1
(arrivée sur Los Angeles le 01 octobre)
AA2938 01OCT LAXLAS 1125 1241

- **Retour de Las Vegas pour Tahiti**

AA634 05OCT LASLAX 1600 1715
TN111 05OCT LAXPPT 2325 0435+1
(arrivée sur Tahiti le 06 octobre)



- **4 nuits en HEBERGEMENT (Exp) : Hotel 3 étoiles - Luxor Hotel & Casino ou hôtel similaire en chambre standard**
 - Hébergement du 01 Octobre 2021 au 05 Octobre 2021
- **2 Places au Concert de Bruno Mars Las Vegas au Park Theater Sec 405, Row L, Seats 14 - 15**
- **Tour de nuit en hélicoptère pour 2 personnes à la découverte du Strip de Las Vegas**

Valeur totale du lot : 458.000 Fcp (Quatre Cent Cinquante Huit Mille Francs Pacifiques).

La remise de ce lot se fera dans les 30 jours après la fin du jeu.

Article 5 – JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D’ACHAT

Le joueur pourra demander à la société **MANULIKES** dans les 30 jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi) le remboursement de l’envoi d’un SMS nécessaire pour participer à l’un des jeux soit 585 FCFP TTC. Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une participation par personne (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l’opération et pour chaque lot gagné).

La demande de remboursement devra être accompagnée d’une photocopie de justificatif d’identité du joueur, de ses coordonnées postales, d’un RIB, de la date et de l’heure de la participation au jeu, de la copie du contrat d’abonnement de l’opérateur téléphonique au nom du joueur, ainsi que du numéro de téléphone utilisé par le joueur.

Cette demande est à adresser à l’adresse figurant à l’article 10.

Toute demande incomplète sera rejetée. Seules les demandes de remboursement

effectuées par voie de courrier postal et adressées dans le délai précédemment cité, à l’adresse figurant à l’article 10 seront acceptées.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum d’un mois après réception de la totalité des informations demandées. Le remboursement s’effectuera par chèque ou virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La société **MANULIKES** se réserve le droit de vérifié la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Article 6 – MODIFICATION DU JEU

La société **MANULIKES** se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ces jeux sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l’utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur l’intégralité de la plateforme de communication et de promotion ainsi qu’à l’occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.



Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 février 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant.

Article 7 – IMAGE

Le gagnant autorise la société **MANULIKES** à citer leur nom et prénom, à les photographier et à diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu dont il a été gagnant, sans que ce dernier puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Le participant est informé que son numéro de téléphone portable sera utilisé à des fins de promotions par la société **MANULIKES**.

Il peut s'y opposer de manière gratuite en contactant la société **MANULIKES** via la page facebook <http://www.fb.com/travelkdotahiti> en remplissant le formulaire de désinscription à l'adresse suivante <http://stopsms.manulikes.com> ou par email à l'adresse contact@manulikes.com en précisant sa volonté de désinscription et en communiquant son numéro de téléphone portable.

Article 8 – RESPONSABILITE

8.1 La société **MANULIKES** ne sera être responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique
- dans le cas ou le SMS de participation est illisible
- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- de participations excessives d'un joueur.

8.2 La société **MANULIKES** se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et banni de tous les services de la dite société. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société **MANULIKES**, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 9 : LUTTE CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX

Afin de prévenir d'une éventuelle participation excessive d'un joueur, la société **MANULIKES** se réserve le droit de le contacter directement afin de le sensibiliser et le conseiller de « modérer » ses envois de sms.

Tout participant ayant des addictions aux jeux peut se faire aider en contactant la cellule « addictions » du Centre de Consultations Spécialisées en Alcoologie et Toxicomanie de la Direction de la Santé de Polynésie Française par téléphone au 40 46.00.67

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple demande sur papier libre adressé à **MANULIKES** BP 43575 Fare Tony Vaiete – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie Française.

Article 11 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Ludovic GARCIA, Huissier de Justice à Taravao–Rue Aia – BP 72101. Tél. 40 58 41 94



Il est consultable sur le site internet www.travelkdo.com et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :
MANULIKES BP 43575 Fare Tony Vaiete – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie Française

Article 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société **MANULIKES** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société **MANULIKES**.

Article 13 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 14: RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation aux jeux organisés par la société **MANULIKES**.